



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service Agriculture**

Pau, le 10 octobre 2022

## **Synthèse de la consultation du public sur l'arrêté d'approbation, pour les Pyrénées-Atlantiques, de la charte d'engagements de SNCF Réseau, encadrant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques**

## Table des matières

|   |   |
|---|---|
| I. Présentation de la démarche de consultation..... | 3 |
| 1. Le contexte.....                                 | 3 |
| 2. Les conditions de la consultation.....           | 4 |
| 3. Les chiffres de la participation.....            | 4 |
| 4. L'analyse du profil des répondants.....          | 4 |
| II. Les résultats de la consultation.....           | 5 |

# I. Présentation de la démarche de consultation

## 1. Le contexte

La réglementation encadre largement l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et notamment ce qui concerne la protection des personnes lors de leur application, en fixant des distances de sécurité minimales à respecter au voisinage des zones d'habitation et des zones accueillant des groupes de personnes vulnérables. En effet la loi du 30 octobre 2018 pour *l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous* (EGALIM) a introduit dans l'article L.253-8 du code rural et de la pêche maritime, des **règles relatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des zones attenantes aux bâtiments habités**.

Les utilisateurs de produits phytosanitaires doivent dorénavant élaborer des « chartes d'engagements » au travers desquelles sont explicités les mesures d'information du public et les dispositifs de conciliation (article L253-5 du code rural et de la pêche maritime). Ces chartes permettent également de réduire les distances de sécurité si des mesures apportant des garanties équivalentes sont établies.

Plus largement, les chartes visent à favoriser le dialogue entre les utilisateurs, les habitants et les élus locaux, et à répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et particulièrement aux abords des lieux occupés.

**SNCF Réseau est concerné dans le cadre de ses opérations de maîtrise de la végétation pour l'entretien du réseau ferré national** dont elle est le gestionnaire d'infrastructure. En effet SNCF Réseau entretient en continu 30 000 kilomètres de lignes sur l'ensemble du territoire national. Afin d'assurer la sécurité des circulations ferroviaires, la sécurité du personnel et la sécurité incendie, SNCF Réseau a développé au fil du temps différentes techniques de maîtrise de la végétation, qui intègrent l'utilisation de produits phytopharmaceutiques de synthèse. Le périmètre d'application de ce projet de Charte présente par conséquent un caractère national.

Dans une décision du 26 juillet 2021, le Conseil d'État a demandé au Gouvernement **d'adapter et de compléter le dispositif sur quatre aspects**, dans un délai de 6 mois :

- élargissement des ZNT aux lieux accueillant des **travailleurs présents de façon régulière** ;
- **renforcement des distances de sécurité** pour les produits suspectés d'être Cancérogènes Mutagènes Reprotoxiques (**CMR2**) ;
- les chartes devront obligatoirement prévoir une **information préalable des riverains** et personnes à proximité des parcelles ;
- les chartes révisées devront être **soumises à consultation publique** par le préfet, conformément aux dispositions de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

L'arrêté et le décret du 25 janvier 2022 relatifs aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques prévoient donc que les chartes d'engagement soient modifiées conformément à ces nouvelles dispositions.

Conformément à [l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement](#), une consultation du public doit être effectuée lorsque des nouvelles décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement sont prononcées. C'est dans ce cadre que **SNCF Réseau propose aux**

3/5

**préfets de département son projet de charte**, pour que ceux-ci « mettent en œuvre conjointement la procédure de consultation du public en vue de l'adoption de la charte par chacun des préfets concernés » ([Décret n°2022-62 du 25 janvier 2022](#)).

Dans le cadre de la réglementation antérieure, une première charte d'engagements avait été formalisée à l'issue d'une vaste concertation menée par SNCF Réseau sur le territoire national en 2020 et 2021, dont le déroulement est rappelé dans le chapitre 7 du projet de charte joint. **Ce projet de charte précise la première charte sur certains points et intègre les nouvelles dispositions du code rural et de la pêche maritime.**

## 2. Les conditions de la consultation

En application de la loi du 27 décembre 2012, **le projet de charte d'engagement et le projet d'arrêté préfectoral d'approbation sont mis à disposition du public du 25 août au 14 septembre 2022 inclus** sur le site internet des services de l'État dans le département des Pyrénées-Atlantiques, via le lien suivant :

<https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Cadre-de-vie-eau-environnement-et-risques-majeurs/Consultation-du-public/Charte-d-engagements-de-SNCF-Reseau-encadrant-l-utilisation-des-produits-phytopharmaceutiques>

La consultation du public était ouverte à toute personne quelle qu'elle soit.

Le projet d'arrêté préfectoral d'approbation et le projet de charte d'engagements 2022 ont été mis à disposition du public en libre téléchargement. Des liens vers divers sites utiles ont également été fournis.

Les réponses ont pu être déposées via un formulaire en ligne ou par courrier à l'adresse DDTM 64 – Service agriculture, Cité administrative, Boulevard Tourasse, 64032 Pau cedex.

Les participants ont pu répondre à quelques questions permettant de broser le portrait des répondants (âge, genre, activité professionnelle, département de résidence, statut) avant de déposer leurs commentaires et avis sur différentes sections de la charte d'engagements.

## 3. Les chiffres de la participation

Lors de cette consultation départementale, 1 participant a émis un avis sur la charte d'engagements départementale d'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

## 4. L'analyse du profil des répondants

L'unique participant à la consultation du public est un homme âgé de 65 ans ou plus, résidant dans les Pyrénées-Atlantiques, répondant en tant que riverain de voies gérées par SNCF Réseau.

## II. Les résultats de la consultation

Cette personne a émis l'avis suivant :

« Je suis riverain de la SNCF et propriétaire d'une exploitation agricole sur la commune de XXXXX. Je constate un manque d'entretien des bords des voies ferrées, l'eau des canaux d'irrigation inonde régulièrement une partie de ma parcelle, sur 250 m de long, à cause de la végétation. Je suis obligé de nettoyer 3 fois par an. Je souhaite qu'à l'occasion de cette enquête la question de l'entretien des bords de la voie ferrée soit abordée. En vous remerciant par avance. »

Éléments de réponse apportés par SNCF Réseau :

La surveillance et l'entretien des systèmes de drainage ou de la végétation sont régulièrement assurés par les équipes de SNCF Réseau. Des anomalies sont toutefois susceptibles d'échapper à la vigilance de ses agents.

Tout riverain peut porter à connaissance de SNCF Réseau un dysfonctionnement par le biais de l'outil suivant : <https://vigiexpress.sncf.fr/> ; ou formuler une demande auprès de la direction territoriale de Nouvelle-Aquitaine -pôle environnement et développement durable , 17 rue Cabanac - Immeuble le Spinnaker - 33800 Bordeaux - Tel : 09.71.99.40.59.